

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire

-----  
**Présents :** Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette 1ère Adjointe Mme NEUVILLE Monique, 2ème Adjointe, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane 3ème adjoint, M. DEL PRETE Didier, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. GODET Jean-Claude, Mme TOUFFET Emilie, Mme LEPESANT Martine, M. IZABEL Thibault.

**Absents :** , M. PENVERNE Frédéric, Mme LECROQ Céline, M. MARIANI Thibault  
Mme TCHERNOSCHECKY Catherine a donné pouvoir à Mme NEUVILLE Monique  
M. BOURDEAU Jean-François a donné pouvoir à M. IZABEL Thibault

◆ ◆ ◆  
M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆  
Approbation du dernier compte rendu : aucune observation

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite intervenir avant de commencer l'ordre du jour et déclare :

Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, j'aurai quelques mots à vous adresser.

Vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup d'assemblées d'élus et au fur et à mesure du temps, les élus, pour différentes raisons, se trouvent confronter à des impossibilités de siéger et c'est bien pourquoi le législateur a prévu cette deuxième solution de débattre sans avoir le quorum 3 jours après la première convocation. Nous sommes donc dans le droit et la légalité.

Je rappellerai que le quorum de notre assemblée est de 8 sur 15 et non pas 8 sur 12 comme veut le faire croire l'opposition. En agissant comme vous le faites, vous manquez de respect aux électeurs qui vous ont élus pour siéger, sûrement pas pour provoquer et entraver le bon fonctionnement des Conseils Municipaux.

Vous faites toujours allusion au règlement, mais il a été voté par une majorité des conseillers municipaux. Il a donc toute légitimité. La page de l'opposition dans le journal communal n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants et pour l'instant rien ne m'engage à accéder à votre demande.

Je conçois très bien que vous ne soyez pas d'accord avec nos propositions et nos décisions mais vous refusez le dialogue en quittant constamment la table.

Et enfin, par votre attitude politicienne, vous manquez de respect envers les conseillers présents qui font tout leur possible pour être là, et en ce qui concerne le conseil municipal du 10 décembre dernier, à l'ordre du jour, vous n'avez pas pris en compte la difficulté de personnes qui avaient demandé une aide financière.

Après cette annonce, un débat s'est installé.

## VALIDATION PROJET CANTINE

Madame le Maire présente au conseil le projet de construction pour la cantine, le lieu actuel n'étant plus approprié. La commission travaux s'est réunie le 16 janvier dernier afin d'apporter une réflexion sur le projet proposé par le cabinet AMB architecture. Le projet initial qui se basait sur 60 places assises, donc 2 services de cantine, n'était pas recevable. Deux autres projets sont présentés sur un accueil de 120 enfants et Madame le Maire propose de les étudier.

Après étude et débat, les élus souhaitent que la cantine puisse accueillir les enfants sur un seul service. Le projet n°3 propose cette solution pour un coût de 380 000 €.

A l'unanimité, le conseil vote ce projet.

## DEMANDE SUBVENTION CANTINE (DETR-DSIL)

Suite à la décision du Conseil Municipal de réaliser les travaux pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire, Madame le Maire confirme que ces travaux sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Les travaux sont estimés à 380 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de la construction d'une nouvelle cantine.

## SDEC – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES PERRELLES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût total de cette opération est estimé à 29 325.29 € TTC (coûts inférieurs à l'étude préliminaire de 2018).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève dont à 5 059.59 € selon la fiche financière, déduite des participations par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de la TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 733.13 €
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **SDEC – EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE LA CONCORDE ET DES FLEURS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 129 949.37 € TTC (coûts inférieurs à l'étude préliminaire de 2018).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nue, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève dont à 22 779.30 € selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de la TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 248.73 €
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **CONVENTION CASERNE DES POMPIERS D'AMFREVILLE**

Madame le Maire présente la convention suivante :

### **CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX DE REALISATION DE LA COUR DE LA CASERNE DES POMPIERS D'AMFREVILLE**

Entre les soussignés :

La Commune de Bréville des Monts représentée par Madame Sandrine FOSSE, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2018-20 en date du 14 mai 2018

Et

La Commune d'Hérouvillette représentée par Madame Martine PATOUREL, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 27 décembre 2016

#### **PREAMBULE**

Les pompiers d'Amfréville interviennent sur les communes d'Amfréville, Bréville les Monts, Hérouvillette, Sallenelles et Ranville. Le Conseil Départemental n'a pas souhaité réaliser les travaux de voirie de la cour de la caserne. Aussi, il a été décidé par les communes citées ci-dessus de prendre en charge ces travaux.

#### **Article 1 : Réalisation des travaux**

Les travaux seront réalisés courant 2019

#### **Article 2 : Estimation du projet**

Les travaux sont estimés à 22 790 € HT soit 27 348 € TTC

### Article 3 : Répartition financière entre les communes

Il a été décidé que la Commune de Bréville les Monts règlera la facture dans sa totalité et se fera rembourser par les Commune d'Amfréville, Hérouvillette, Sallenelles et Ranville de la manière suivante sur la base HT :

- Amfréville 3 258 €
- Hérouvillette 3 258 €
- Sallenelles 3 258 €
- Ranville 3 258 €
- Bréville les Monts 9 758 € + 4 558 € TVA

Un titre exécutoire sera émis à l'encours des 4 communes après la réception des travaux.

Seule la Commune de Bréville les Monts pourra bénéficier du TCTVA

### Article 4 : Régime budgétaire comptable

La Commune d'Hérouvillette imputera sa participation au compte 6558

### Article 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu de l'opération.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 contre et 6 abstention ne valide pas la présente convention tel que présentée et demande plus de détails. Concernant la participation financière, les élus souhaitent une répartition par habitant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Décès de Madame BALLIERE Cécile : Madame le Maire donne lecture d'un texte à la demande de Monsieur BALLIERE François.
- Information démission agent : Madame le Maire donne l'information qu'un agent est recrutée pour le remplacement.
- Terrain de basket : finaliser avec l'installation des panneaux.
- Elagage : des travaux vont être entrepris dans le parc de Sainte Honorine ainsi que dans la commune.
- Site internet : Il est en cours de réalisation et une page FACEBOOK a été créée (herouvillette14850)
- 

La séance est levée à 22 h 57

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits